

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Numéro de dossier: TC/JP/2191545/lv

Répertoire : 2019/88245

## "Anheuser-Busch InBev"

société anonyme faisant ou ayant fait publiquement un appel à l'épargne  
à 1000 Bruxelles, Grand-Place 1

Numéro d'entreprise 0417.497.106 Registre des personnes morales numéro Bruxelles

## MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

--

MODIFICATION DES EXIGENCES APPLICABLES  
AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

--

## APPROBATION COMPTES ANNUELS

--

## DECHARGES

--

## NOMINATION ADMINISTRATEURS

--

## NOMINATION COMMISSAIRE

--

## POLITIQUE DE REMUNERATION ET RAPPORT DE REMUNERATION

--

## APPROBATION REMUNERATIONS

Ce jour, le vingt-quatre avril deux mille dix-neuf.

A 1030 Schaerbeek, Boulevard Auguste Reyers 80, Bluepoint Centre Brussels.

Devant moi, **Tim CARNEWAL**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", ayant son siège social à Bruxelles, avenue Lloyd George, 11.**S'EST REUNIE**l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société anonyme faisant ou ayant fait publiquement un appel à l'épargne "**Anheuser-Busch InBev**", ayant son siège à 1000 Bruxelles, Grand-Place 1, ci-après dénommée la "*Société*" ou "*AB InBev*".**IDENTIFICATION DE LA SOCIETE**

La Société a été constituée sous la dénomination "Newbelco" suivant acte reçu par Maître Peter Van Melkebeke, notaire à Bruxelles, le 3 mars 2016, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 8 mars suivant, sous les numéros 16305365 et 16305366, et rectifié par acte reçu par Maître Tim Carnewal, notaire à Bruxelles, le 20 juin 2016, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 4 juillet suivant, sous le numéro 16092438.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Peter Van Melkebeke, notaire à Bruxelles, le 26 avril 2017, publié aux Annexes du Moniteur belge du 15 mai suivant, sous les numéros 17068299 et 17068300.

La Société est immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0417.497.106.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU**

La séance est ouverte à 11 heures, sous la présidence de Monsieur Olivier Christian Georges Goudet, domicilié à 1 Brunswick Place, Marylebone, Londres NW1 4PN, Royaume-Uni.

#### **Langue de travail**

Le président signale que le néerlandais et le français seront, conformément à la loi, les langues de travail officielles de l'assemblée. Il invite les personnes qui ne pratiquent aucune de ces deux langues à s'exprimer en anglais.

#### **Composition du bureau**

Le président indique qu'il a, conformément à l'article 36 des statuts, constitué le bureau de l'assemblée ce jour, avant l'ouverture de la séance, en procédant aux désignations suivantes :

- Monsieur John Blood, *General Counsel* et *Company Secretary*, a été désignée en qualité de **secrétaire** de l'assemblée;

- Monsieur VANDERMEERSCH Jan;

- Monsieur ERNOTTE-DUMONT Guy;

ont été désignés en qualité de **scrutateurs**.

### **VÉRIFICATIONS FAITES PAR LE BUREAU - PRÉSENCES**

Le président fait rapport à l'assemblée sur les constatations et vérifications qu'a opérées le bureau, au cours et à l'issue des formalités d'enregistrement des participants, en vue de la constitution de l'assemblée :

#### **1. Convocation des titulaires de titres**

Avant l'ouverture de la séance, les justificatifs des avis de convocation, parus au *Moniteur belge* et dans la presse ont été remis au bureau. Le bureau a constaté que les dates de parution des avis sont les suivantes :

- le 22 mars 2019 au *Moniteur belge*;

- le 22 mars 2019 dans *De Tijd* (néerlandais), et *L'Echo* (français).

Le texte de la convocation, ainsi que les modèles de procuration et de vote par correspondance, ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site web de la Société ([www.ab-inbev.com](http://www.ab-inbev.com)) à partir du 22 mars 2019. Une communication a été envoyée aux différents bureaux de presse afin d'assurer la distribution internationale.

Le bureau a également constaté qu'une convocation a été envoyée par lettre missive aux titulaires de titres nominatifs tels que visés à l'article 120 et l'article 533 du Code des sociétés, ainsi qu'aux Administrateurs et au commissaire.

#### **2. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée**

Concernant la participation à cette assemblée générale, le bureau a vérifié si l'article 33 des statuts a été respecté, ce qui a été confirmé à moi, notaire par le bureau; les différentes pièces à l'appui ainsi que les procurations originales seront conservées dans les archives de la Société.

#### **3. Liste des présences**

Une liste des présences a été établie. Cette liste a été signée par chacun des actionnaires ou mandataires d'actionnaires présents.

Cette liste est complétée par une liste des actionnaires qui ont voté par correspondance conformément à l'article 35 des statuts.

Une liste distincte a été établie pour les titulaires d'autres titres nominatifs, qui assistent à l'assemblée en personne ou par mandataire.

#### **4. Vérification du quorum de présences**

Le bureau a constaté qu'il résulte de la liste des présences que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée détiennent 1.555.927.163 Actions, sur un total de deux milliards dix-neuf millions deux cent quarante et un mille neuf cent septante-trois (2.019.241.973) Actions émises par la Société.

La Société détient cependant 59.862.607 Actions propres, de sorte que les droits de vote afférents à ces Actions sont suspendus et que pour la détermination des conditions de présence et de majorité à observer dans l'assemblée générale, il n'est pas tenu compte de ces Actions, conformément à l'article 622, §1 *juncto* l'article 543,2° du Code des sociétés. Dès lors, il ne doit qu'être tenu compte d'un total 1.959.379.366 Actions émises par la Société.

Par conséquent le bureau a constaté que l'assemblée peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

#### **5. Tiers présents à l'assemblée**

Outre les personnes précitées, entre autres les personnes suivantes assistent également à l'assemblée:

- quelques membres du Conseil d'administration;
- Monsieur Carlos BRITO, CEO;
- Monsieur Felipe DUTRA, CFO;
- Monsieur Joël BREHMEN, représentant de Deloitte, commissaire;
- quelques journalistes; et
- quelques étudiants et supporting staff.

Le président invite ensuite l'assemblée à constater la validité de sa composition.

Le président demande ensuite à l'assemblée s'il y a des observations à faire.

Puisqu'il n'y a pas d'observations, le bureau constate que par assentiment unanime, l'assemblée se reconnaît valablement constituée pour délibérer sur les points à l'ordre du jour.

#### **ORDRE DU JOUR**

Le président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

#### **A. DÉCISIONS QUI PEUVENT ÊTRE VALABLEMENT ADOPTÉES SI LES ACTIONNAIRES PRÉSENTS À L'ASSEMBLÉE, EN PERSONNE OU PAR PROCURATION, REPRÉSENTENT LA MOITIÉ DU CAPITAL AU MOINS, MOYENNANT L'APPROBATION PAR 80% DES VOIX AU MOINS**

##### **1. Modification de l'objet social**

a. Rapport du Conseil d'Administration, établi conformément à l'article 559 du Code des sociétés.

b. Rapport du commissaire, établi conformément à l'article 559 du Code des sociétés.

c. *Proposition de décision* : modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit :

"Article 4. *Objet social*

*La Société a pour objet:*

a) *la production et le commerce de toutes espèces de produits, y compris (mais sans y être limité) les bières, boissons, produits alimentaires et tous les produits connexes, ainsi que tous les sous-produits et accessoires, de tous usages, de toutes provenances, pour toutes finalités et sous toutes formes, et la fourniture de tous types de services; et*

b) *l'acquisition, la détention et la gestion directe ou indirecte de participations ou d'intérêts dans des sociétés, des entreprises ou d'autres entités ayant un objet similaire ou connexe à l'objet défini ci-avant, ou de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de celui-ci,*

en Belgique et à l'étranger, et le financement de telles sociétés, entreprises ou autres entités par prêts, cautionnements ou sous toute autre forme.

En général, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières, toutes opérations mobilières et immobilières, participer à tous projets de recherche et développement, ainsi que procéder à toute autre opération de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet social."

**B. DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES VALABLEMENT SI LES ACTIONNAIRES PRÉSENTS À L'ASSEMBLÉE, EN PERSONNE OU PAR PROCURATION, REPRÉSENTENT LA MOITIÉ DU CAPITAL AU MOINS, MOYENNANT L'APPROBATION PAR 75% DES VOIX AU MOINS**

**2. Modification de l'article 23 des statuts**

*Proposition de décision:* modifier les exigences applicables au président du Conseil d'Administration en permettant au président d'être soit un administrateur indépendant, soit un Administrateur d'Actions Restreintes et, par conséquent, modifier l'article 23 des statuts de la Société comme suit:

"Article 23. président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit en son sein un président lequel doit être un administrateur indépendant nommé conformément à l'article 19.3(a) ou un Administrateur d'Actions Restreintes nommé conformément à l'article 19.3(c). Le Conseil d'Administration peut élire un ou plusieurs vice-président(s). Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale peut conférer le titre honorifique de leurs fonctions aux anciens présidents, vice-présidents et administrateurs. Le Conseil d'Administration pourra dès lors les inviter à assister, à titre consultatif, à ses séances."

**C. DÉCISIONS QUI PEUVENT ÊTRE VALABLEMENT ADOPTÉES INDÉPENDAMMENT DU MONTANT DU CAPITAL REPRÉSENTÉ PAR LES ACTIONNAIRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉE À L'ASSEMBLÉE, MOYENNANT L'APPROBATION PAR LA MAJORITÉ DES VOTES AU MOINS**

**3. Rapport de gestion** du Conseil d'Administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

**4. Rapport du commissaire** relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

**5. Communication des comptes annuels consolidés** relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés.

**6. Approbation des comptes annuels**

*Proposition de décision :* approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018, en ce compris l'affectation suivante du résultat:

		<u>milliers d'EUR</u>
Bénéfice de l'exercice social :	+	2.855.562
Bénéfice reporté :	+	8.584.014
Résultat à affecter :	=	11.439.576
Prélèvement sur les réserves :	+	2.506.379
Déduction pour la constitution de la réserve	-	0
indisponible :		
Dividende brut pour les actions (*) :	-	3.520.208
Solde du bénéfice reporté :	=	10.425.747

(\*) Ceci représente un dividende brut pour 2018 de 1,80 euro par action.

Prenant en considération le dividende intérimaire brut de 0,80 euro par action payé

en novembre 2018, un solde brut de 1,00 euro sera payable à partir du 9 mai 2019 (JSE: 13 mai 2019), à savoir un solde de dividende net de précompte mobilier belge de 0,70 euro par action (dans l'hypothèse où le précompte mobilier belge est de 30%) et de 1,00 euro par action (en cas d'exemption du précompte mobilier belge).

Le montant brut de dividende réel (et par conséquent le solde de dividende) peut fluctuer en fonction de possibles changements du nombre d'actions propres détenues par la Société à la date de paiement du dividende.

#### **7. Décharge aux administrateurs**

*Proposition de décision* : accorder la décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

#### **8. Décharge au commissaire**

*Proposition de décision* : accorder la décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

#### **9. Nomination d'administrateurs**

a. *Proposition de décision*: prendre acte de la démission de M. Olivier Goudet en tant qu'administrateur indépendant et, sur proposition du Conseil d'Administration, nommer **Dr Xiaozhi Liu** en tant qu'administrateur indépendant, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2022. Dr Xiaozhi Liu est une citoyenne allemande née en Chine, parlant couramment l'anglais, l'allemand et le chinois. Elle est la fondatrice et la CEO de ASL Automobile Science & Technology (Shanghai) Co. Ltd, depuis 2009 et est administratrice indépendante d'Autoliv (NYSE) et Fuyao Glass Group (SSE). Précédemment, elle a occupé plusieurs positions de cadre supérieur, y compris celles de Présidente et CEO de Neotek (Chine), Vice-Présidente et CEO de Fuyao Glass Group, Vice-Présidente et CEO de General Motors Taiwan, Directrice de véhicule de concept (*Director of concept vehicle*) pour Buick Park Avenue et Cadillac, de Vehicle Electronics-Control and Software Integration pour GM North America, Directrice technique (*CTO*) et Ingénieure en Chef de General Motors Greater China Region, et Representative Managing Director de Delphi Automotive à Shanghai, en Chine. Avant 1997, elle était responsable pour Delphi Packard China JV de Development, Sales & Marketing, ainsi que New Business Development. Outre ces postes de cadre, Dr Liu était également administratrice indépendante de CAEG (SGX) de 2009 à 2011. Dr Liu a une riche expérience professionnelle couvrant les domaines de gestion générale d'entreprise, compte de résultats, de développement technologique, de commercialisation & de ventes, de fusions & acquisitions, y compris aux Etats-Unis, en Europe et en Chine auprès d'entreprises du Top 500 global et auprès d'entreprises chinoises privées de premier ordre. Elle a obtenu un Ph.D. en Chemical Engineering, un diplôme de Master en Electrical Engineering à l'Université de Erlangen/Nuremberg en Allemagne, et un diplôme de Bachelor en Electrical Engineering à la Xian Jiao Tong University à Xian, en Chine. Elle a également assisté à la Dartmouth Tuck School of Business for Executives. Dr Liu répond aux exigences fonctionnelles, familiales et financières d'indépendance prévues à l'article 526ter du Code des sociétés et dans la Charte de Gouvernance de la Société. En outre, Dr Liu a expressément indiqué et le Conseil d'Administration est d'avis qu'elle ne présente aucune relation avec une quelconque société qui serait de nature à compromettre son indépendance.

b. *Proposition de décision*: prendre acte de la démission de M. Stéfan Descheemaeker en tant qu'administrateur et, sur proposition de l'Actionnaire de Référence, nommer **Mme Sabine Chalmers** en tant qu'administrateur, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2022. Mme. Sabine Chalmers, une citoyenne américaine, a obtenu un diplôme de Bachelor en droit à la London School of Economics et est autorisée à pratiquer le droit en Angleterre et dans l'Etat de

New York. Mme Chalmers est la General Counsel de BT Group plc et siège au Conseil d'Administration et au Comité Audit & Finance de Coty Inc. Avant de rejoindre BT, elle était Chief Legal and Corporate Affairs Officer & Secrétaire du Conseil d'Administration d'Anheuser-Busch InBev, un poste qu'elle a occupé de 2005 à 2017. Mme Chalmers a rejoint Anheuser-Busch InBev après 12 ans chez Diageo plc où elle a occupé plusieurs postes juridiques élevés, y compris celui de General Counsel des activités d'Amérique latine et d'Amérique du Nord. Avant Diageo, elle était collaboratrice au cabinet d'avocats Lovell White Durant à Londres, spécialisée en fusions et acquisitions.

c. *Proposition de décision*: prendre acte de la démission de M. Carlos Sicupira en tant qu'administrateur et, sur proposition de l'Actionnaire de Référence, nommer **Mme Cecilia Sicupira** en tant qu'administrateur, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2022. Cecilia Sicupira, une citoyenne brésilienne, est diplômée de l'American University de Paris avec un Bachelor's Degree en International Business Administration et de la Harvard Business School (programme Owner/President Management (OPM)). Mme. Sicupira siège en ce moment au Conseil d'Administration de Lojas Americanas S.A (BOVESPA: LAME4), où elle est membre des comités Finance et People, et de Ambev S.A. (BOVESPA : ABEV3). Précédemment, elle a siégé aux conseils de Restaurant Brands International (NYSE: QSR) et de São Carlos Empreendimentos S.A. (BOVESPA: SCAR3). Mme Sicupira a commencé sa carrière en tant qu'analyste dans la Investment Banking Division couvrant l'Amérique latine de Goldman Sachs. Aujourd'hui elle est administrateur et associée de LTS Investments.

d. *Proposition de décision*: prendre acte de la démission de M. Alexandre Behring en tant qu'administrateur et, sur proposition de l'Actionnaire de Référence, nommer **M. Claudio Garcia** en tant qu'administrateur, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2022. M. Claudio Garcia, un citoyen brésilien, a obtenu un B.A. en Economie de l'Universidade Estadual do Rio de Janeiro, Brésil. M. Garcia a occupé un poste d'interne auprès de Companhia Cervejaria Brahma en 1991 et a été employé en tant que Management Trainee en février 1993. De 1993 à 2001, M. Garcia a occupé plusieurs postes dans le domaine de la finance, en particulier dans le secteur de l'établissement du budget. En 2001, il a démarré le premier Shared Service Center pour Ambev et en 2003, il a été nommé à la tête des opérations Technology et Shared Services. M. Garcia a participé à tous les projets d'intégration M&A de 1999 à 2018. En 2005, il a été nommé Chief Information and Shared Service Officer pour Inbev (suite à la combinaison entre Ambev et Interbrew) à Louvain, en Belgique. De 2006 à 2014, M. Garcia a combiné les fonctions de Chief People et Technology Officer. De 2014 à janvier 2018, M. Garcia a été le Chief People Officer d'Anheuser-Busch InBev. M. Garcia est membre du conseil d'administration de Lojas Americanas, the Garcia Family Foundation, président de la Telles Foundation et Trustee auprès de la Chapin School à New York City.

e. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Martin J. Barrington**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2019.

Moyennant l'approbation de cette décision 9 e et de la décision 2 ci-dessus, l'intention du Conseil d'Administration est que M. Barrington devienne le nouveau président du Conseil d'Administration.

f. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. William F. Gifford, Jr.**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2019.

g. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Alejandro Santo Domingo Dávila**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2019.

#### **10. Nomination du commissaire et rémunération**

*Proposition de décision* : approuver, sur recommandation du Comité d'audit pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2021, la nomination en tant que commissaire de PwC Réviseurs d'Entreprises scrl, ayant son siège social à Woluwe Garden, Woluwedal 18, 1932 Woluwe-Saint-Étienne (Zaventem) et inscrite auprès du registre d'entreprises sous le numéro 0429.501.944 RPM (Bruxelles), actuellement représentée par M. Koen Hens, reviseur d'entreprises, et fixer, en accord avec le commissaire sa rémunération annuelle à 1.292.034 euros.

#### **11. Rémunération**

##### a. Politique de rémunération et rapport de rémunération de la Société

*Proposition de décision* : approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social 2018 tel que repris dans le rapport annuel 2018, en ce compris la politique de rémunération des dirigeants. Le rapport annuel et le rapport de rémunération pour l'année 2018 contenant la politique de rémunération des dirigeants peuvent être consultés comme indiqué à la fin de la présente convocation.

##### b. Modification de la rémunération fixe des administrateurs

*Proposition de décision* : décider, conformément à la recommandation du Comité de Rémunération que, à partir de l'exercice social 2019, (i) la rémunération annuelle fixe du président du Conseil d'Administration sera augmentée de 36 pour cent (c'est-à-dire, de 187.500 euros à 255.000 euros) ; (ii) la rémunération annuelle fixe des administrateurs ne sera désormais plus complétée d'une indemnité de présence pour chaque réunion du Conseil au-delà de dix réunions physiques et pour chaque réunion de Comité ; et (iii) une provision fixe sera payée comme suit (a) 14.000 euros à chacun des présidents du Comité de Finance, du Comité de Rémunération et du Comité de Nomination, (b) 7.000 euros à chacun des autres membres du Comité de Finance, du Comité de Rémunération et du Comité de Nomination, (c) 28.000 euros au président du Comité d'Audit et (d) 14.000 euros aux autres membres du Comité d'Audit, étant entendu que cette provision fixe sera payée en surplus de la rémunération fixe annuelle des administrateurs et les montants de provision détaillés ci-dessus seront cumulatifs en cas de participation d'un administrateur à plusieurs comités. Mis à part les modifications détaillées ci-dessus, la rémunération fixe annuelle des administrateurs demeure inchangée.

##### c. Restricted Stock Units des administrateurs

*Proposition de décision* : conformément à la recommandation du Comité de Rémunération, décider que la partie de la rémunération payée en actions des administrateurs de la Société pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social 2018 et de tout exercice social à venir sera octroyée sous forme de restricted stock units correspondant à une valeur brute fixe de (i) 550.000 euros pour le président du Conseil d'Administration, (ii) 350.000 euros pour le président du Comité d'Audit et (iii) 200.000 euros pour les autres administrateurs. Ces restricted stock units seront définitivement acquises après 5 ans. Chaque administrateur aura le droit de recevoir un nombre de restricted stock units correspondant à la valeur auquel cet administrateur a droit divisée par le cours de clôture des actions de la Société sur Euronext Brussels du jour précédant l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes de l'exercice social auquel la rémunération en restricted stock units correspond. Lorsqu'elles seront définitivement acquises, chaque restricted stock unit donnera droit à son détenteur à une action AB InBev (sous réserve de tout prélèvement

applicable). Ces restricted stock units remplacent les options auxquelles les administrateurs avaient précédemment droit.

**D. POUVOIRS**

**12. Dépôts**

*Proposition de décision* : sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs dans la mesure applicable, déléguer à Jan Vandermeersch, *Global Legal Director Corporate*, avec faculté de substitution, le pouvoir de procéder à (i) la signatures des statuts coordonnés et à leur dépôt auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise de Bruxelles suite à l'approbation de la première et de la deuxième décision ci-dessus, et (ii) à toutes autres formalités de dépôt et de publication relatives aux décisions qui précèdent.

**EXPOSES PAR MONSIEUR CARLOS BRITO  
ET PAR MONSIEUR OLIVIER GOUDET**

Ensuite Monsieur Carlos Brito donne un exposé explicatif concernant les résultats financiers consolidés de la Société pour 2018 tels que ceux-ci ont été publiés dans le rapport annuel de la Société et les initiatives de la Société en 2018 en matière de responsabilité sociétale ("*Corporate Social Responsibility*"). À l'issue de cet exposé, Monsieur Olivier Goudet commente le rapport de rémunération 2018 qui est inclus dans le Rapport Annuel 2018 et qui est soumis à l'approbation de la présente assemblée générale.

Le contenu détaillé de ces exposés n'est pas repris au présent procès-verbal.

**QUESTIONS**

Le président invite ensuite les participants qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part.

La session des questions donne lieu à plusieurs interventions. Il a été répondu aux questions par le président et/ou le CEO, Monsieur Carlos BRITO.

Le président propose dès lors la clôture des débats.

**MODALITES DU SCRUTIN**

Le président invite ensuite les actionnaires à passer au vote sur chacune des propositions de décision qui figurent à l'ordre du jour.

Il rappelle que chaque Action donne droit à une voix et que seuls les actionnaires et les mandataires d'actionnaires peuvent prendre part au vote.

Le président rappelle également que:

- la proposition de décision relative à la modification de l'objet social peut être valablement adoptée si les actionnaires présents à l'assemblée, en personne ou par procuration, représentent au moins la moitié du capital, moyennant l'approbation par 80% des voix au moins, conformément à l'article 37.3 des statuts de la Société *juncto* l'article 559 du Code des sociétés;

- la proposition de décision relative à la modification des exigences applicables au président du Conseil d'Administration en permettant au président d'être soit un administrateur indépendant, soit un Administrateur d'Actions Restreintes, peut être valablement adoptée si les actionnaires présents à l'assemblée, en personne ou par procuration, représentent au moins la moitié du capital, moyennant l'approbation par 75% des voix au moins, conformément à l'article 37.3 des statuts de la Société *juncto* l'article 558 du Code des sociétés; et



- les autres propositions de décision peuvent être valablement adoptées indépendamment du montant du capital représenté par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, moyennant l'approbation par la majorité des votes au moins, conformément à l'article 37.3 des statuts de la Société.

Le président signale que le scrutin se fera au moyen d'un système de vote électronique. La fiabilité de ce système a été vérifiée par la division d'audit interne de la Société.

Le président indique que le sens du vote des actionnaires qui ont voté par correspondance a déjà été introduit dans la base de données de ce système électronique et que ces votes seront ajoutés aux votes exprimés en séance. Les totaux exacts des votes par correspondance et des votes à la séance, sont repris dans le procès-verbal.

Le président passe ensuite la parole à Monsieur Jan Vandermeersch, qui explique, à l'aide de photos projetées sur écran, la manière dont les votes pourront être exprimés au moyen du système électronique. Monsieur Jan Vandermeersch procède notamment avec les participants à un vote-test.

#### **DELIBERATION - RESOLUTIONS**

Le président soumet ensuite au vote des actionnaires chacune des propositions des décisions qui figurent à l'ordre du jour.

<b>ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</b>
--

#### **PREMIERE RESOLUTION : Modification de l'objet social.**

##### **Rapport**

##### **Prise de connaissance**

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du Conseil d'Administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social, dressé en vertu de l'article 559 du Code des sociétés.

A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la Société arrêtée au 31 janvier 2019.

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du commissaire sur l'état résumant la situation active et passive de la Société dressé en vertu de l'article 559 du Code des sociétés.

##### **Dépôt**

Le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du commissaire, ainsi que l'état résumant la situation active et passive, sont remis au notaire en vue de la conservation de ces rapports dans son dossier.

##### **Modification de l'objet social**

Le président soumet à l'assemblée la proposition de modifier l'objet social de la Société, et par conséquent l'article 4 des statuts, par le texte suivant :

*"Article 4. Objet social*

*La Société a pour objet:*

*a) la production et le commerce de toutes espèces de produits, y compris (mais sans y être limité) les bières, boissons, produits alimentaires et tous les produits connexes, ainsi que tous les sous-produits et accessoires, de tous usages, de toutes provenances, pour toutes finalités et sous toutes formes, et la fourniture de tous types de services; et*

*b) l'acquisition, la détention et la gestion directe ou indirecte de participations ou d'intérêts dans des sociétés, des entreprises ou d'autres entités ayant un objet similaire ou connexe à l'objet défini ci-avant, ou de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de celui-ci,*

en Belgique et à l'étranger, et le financement de telles sociétés, entreprises ou autres entités par prêts, cautionnements ou sous toute autre forme.

*En général, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières, toutes opérations mobilières et immobilières, participer à tous projets de recherche et développement, ainsi que procéder à toute autre opération de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet social."*

**Vote:**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 1.555.925.987

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 77,05%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.555.925.987

dont

<b>POUR</b>	1.539.428.850
<b>CONTRE</b>	15.235.754
<b>ABSTENTION</b>	1.261.383

La résolution a dès lors été acceptée.

**DEUXIEME RESOLUTION: Modification des exigences applicables au président du Conseil d'Administration en permettant au président d'être soit un administrateur indépendant, soit un Administrateur d'Actions Restreintes.**

Le président soumet à l'assemblée la proposition de modifier les exigences applicables au président du Conseil d'Administration en permettant au président d'être soit un administrateur indépendant, soit un Administrateur d'Actions Restreintes.

En conséquence, le président soumet à l'assemblée la proposition de modifier l'article 23 des statuts de la Société comme suit :

*"Article 23. président du Conseil d'Administration*

*Le Conseil d'Administration élit en son sein un président lequel doit être un administrateur indépendant nommé conformément à l'article 19.3(a) ou un Administrateur d'Actions Restreintes nommé conformément à l'article 19.3(c). Le Conseil d'Administration peut élire un ou plusieurs vice-président(s). Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale peut conférer le titre honorifique de leurs fonctions aux anciens présidents, vice-présidents et administrateurs. Le Conseil d'Administration pourra dès lors les inviter à assister, à titre consultatif, à ses séances."*

**Vote:**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 1.555.926.162

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 77,05%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.555.926.162

dont

<b>POUR</b>	1.277.106.696
<b>CONTRE</b>	277.582.964
<b>ABSTENTION</b>	1.236.502

La résolution a dès lors été acceptée.

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**PRISE DE CONNAISSANCE DES RAPPORTS**

Le président demande l'approbation de l'assemblée d'acter dans le procès-verbal qu'il est dispensé de donner lecture des documents énumérés ci-après dont les actionnaires ont pris suffisamment connaissance :

1/ Le rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

2/ Le rapport du commissaire relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

3/ Les comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

4/ Les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

**TROISIEME RESOLUTION : Approbation des comptes annuels.**

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018, en ce compris l'affectation suivante du résultat:

		<u>milliers d'EUR</u>
Bénéfice de l'exercice social :	+	2.855.562
Bénéfice reporté :	+	8.584.014
Résultat à affecter :	=	11.439.576
Prélèvement sur les réserves :	+	2.506.379
Déduction pour la constitution de la réserve indisponible :	-	0
Dividende brut pour les actions (*) :	-	3.520.208
Solde du bénéfice reporté :	=	10.425.747

(\*) Ceci représente un dividende brut pour 2018 de 1,80 euro par action.

Prenant en considération le dividende intérimaire brut de 0,80 euro par action payé en novembre 2018, un solde brut de 1,00 euro sera payable à partir du 9 mai 2019 (JSE: 13 mai 2019), à savoir un solde de dividende net de précompte mobilier belge de 0,70 euro par action (dans l'hypothèse où le précompte mobilier belge est de 30%) et de 1,00 euro par action (en cas d'exemption du précompte mobilier belge).

Le montant brut de dividende réel (et par conséquent le solde de dividende) peut fluctuer en fonction de possibles changements du nombre d'actions propres détenues par la Société à la date de paiement du dividende.

**Vote:**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 1.555.926.077

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 77,05%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.555.926.077

dont

<b>POUR</b>	1.553.015.467
<b>CONTRE</b>	1.424.148
<b>ABSTENTION</b>	1.486.462

La résolution a dès lors été acceptée.

**QUATRIEME RESOLUTION : Décharge aux Administrateurs.**

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'accorder la décharge aux Administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

**Vote:**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 1.555.926.160

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 77,05%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.555.926.160

dont

<b>POUR</b>	1.540.111.596
<b>CONTRE</b>	13.712.656
<b>ABSTENTION</b>	2.101.908

La résolution a dès lors été acceptée.

**CINQUIEME RESOLUTION : Décharge au commissaire.**

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'accorder la décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

**Vote:**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 1.555.924.062

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 77,05%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.555.924.062

dont

<b>POUR</b>	1.542.418.421
<b>CONTRE</b>	8.982.410
<b>ABSTENTION</b>	4.523.231

La résolution a dès lors été acceptée.

**SIZIEME RESOLUTION : Nomination d'Administrateurs.**

Le président requiert l'assemblée de prendre acte de la démission de M. Olivier Goudet en tant qu'administrateur indépendant et soumet à l'assemblée la proposition, sur proposition du Conseil d'Administration, de nommer **Dr Xiaozhi Liu** en tant qu'administrateur indépendant, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2022.

Dr Xiaozhi Liu est une citoyenne allemande née en Chine, parlant couramment l'anglais, l'allemand et le chinois. Elle est la fondatrice et la CEO de ASL Automobile Science & Technology (Shanghai) Co. Ltd, depuis 2009 et est administratrice indépendante d'Autoliv (NYSE) et Fuyao Glass Group (SSE). Précédemment, elle a occupé plusieurs positions de cadre supérieur, y compris celles de Présidente et CEO de Neotek (Chine), Vice-Présidente et CEO de Fuyao Glass Group, Vice-Présidente et CEO de General Motors Taiwan, Directrice de véhicule de concept (*Director of concept vehicle*) pour Buick Park Avenue et Cadillac, de Vehicle Electronics-Control and Software Integration pour GM North America, Directrice technique (*CTO*) et Ingénieure en Chef de General Motors Greater China Region, et Representative Managing Director de Delphi Automotive à Shanghai, en Chine. Avant 1997, elle était responsable pour Delphi Packard China JV de Development, Sales & Marketing, ainsi que New Business Development. Outre ces postes de cadre, Dr Liu était également administratrice indépendante de CAEG (SGX) de 2009 à 2011. Dr Liu a une riche expérience professionnelle couvrant les domaines de gestion générale d'entreprise, compte de résultats, de développement technologique, de commercialisation & de ventes, de fusions & acquisitions, y compris aux Etats-Unis, en Europe et en Chine auprès d'entreprises du Top 500 global et auprès d'entreprises chinoises privées de premier ordre. Elle a obtenu un Ph.D. en Chemical Engineering, un diplôme de Master en Electrical Engineering à l'Université de Erlangen/Nuremberg en Allemagne, et un diplôme de Bachelor

en Electrical Engineering à la Xian Jiao Tong University à Xian, en Chine. Elle a également assisté à la Dartmouth Tuck School of Business for Executives. Dr Liu répond aux exigences fonctionnelles, familiales et financières d'indépendance prévues à l'article 526ter du Code des sociétés et dans la Charte de Gouvernance de la Société. En outre, Dr Liu a expressément indiqué et le Conseil

d'Administration est d'avis qu'elle ne présente aucune relation avec une quelconque société qui serait de nature à compromettre son indépendance.

**Vote:**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 1.555.926.162

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 77,05%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.555.926.162

dont

<b>POUR</b>	1.546.448.023
<b>CONTRE</b>	5.118.215
<b>ABSTENTION</b>	4.359.924

La résolution a dès lors été acceptée.

**SEPTIEME RESOLUTION : Nomination d'Administrateurs.**

Le président requiert l'assemblée de prendre acte de la démission de M. Stéfan Descheemaeker en tant qu'administrateur et soumet à l'assemblée la proposition, sur proposition de l'Actionnaire de Référence, de nommer **Mme Sabine Chalmers** en tant qu'administrateur, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2022.

Mme. Sabine Chalmers, une citoyenne américaine, a obtenu un diplôme de Bachelor en droit à la London School of Economics et est autorisée à pratiquer le droit en Angleterre et dans l'Etat de New York. Mme Chalmers est la General Counsel de BT Group plc et siège au Conseil d'Administration et au Comité Audit & Finance de Coty Inc. Avant de rejoindre BT, elle était Chief Legal and Corporate Affairs Officer & Secrétaire du Conseil d'Administration d' Anheuser-Busch InBev, un poste qu'elle a occupé de 2005 à 2017. Mme Chalmers a rejoint Anheuser-Busch InBev après 12 ans chez Diageo plc où elle a occupé plusieurs postes juridiques élevés, y compris celui de General Counsel des activités d'Amérique latine et d'Amérique du Nord. Avant Diageo, elle était collaboratrice au cabinet d'avocats Lovell White Durant à Londres, spécialisée en fusions et acquisitions.

**Vote:**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 1.555.926.162

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 77,05%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.555.926.162

dont

<b>POUR</b>	1.352.383.080
<b>CONTRE</b>	197.513.403
<b>ABSTENTION</b>	6.029.679

La résolution a dès lors été acceptée.

**HUITIEME RESOLUTION : Nomination d'Administrateurs.**

Le président requiert l'assemblée de prendre acte de la démission de M. Carlos Sicupira en tant qu'administrateur et soumet à l'assemblée la proposition, sur proposition de l'Actionnaire de Référence, de nommer **Mme Cecilia Sicupira** en tant qu'administrateur, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2022.

Cecilia Sicupira, une citoyenne brésilienne, est diplômée de l'American University de Paris avec un Bachelor's Degree en International Business Administration et de la Harvard Business School (programme Owner/President Management (OPM)). Mme. Sicupira siège en ce moment au Conseil d'Administration de Lojas Americanas S.A (BOVESPA: LAME4), où elle est membre des comités

Finance et People, et de Ambev S.A. (BOVESPA : ABEV3). Précédemment, elle a siégé aux conseils de Restaurant Brands International (NYSE: QSR) et de São Carlos Empreendimentos S.A. (BOVESPA: SCAR3). Mme Sicupira a commencé sa carrière en tant qu'analyste dans la Investment Banking Division couvrant l'Amérique latine de Goldman Sachs. Aujourd'hui elle est administrateur et associée de LTS Investments.

**Vote:**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 1.555.823.360

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 77,05%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.555.823.360

dont

<b>POUR</b>	1.329.856.192
<b>CONTRE</b>	220.022.951
<b>ABSTENTION</b>	5.944.217

La résolution a dès lors été acceptée.

**NEUVIEME RESOLUTION : Nomination d'Administrateurs.**

Le président requiert l'assemblée de prendre acte de la démission de M. Alexandre Behring en tant qu'administrateur et soumet à l'assemblée la proposition, sur proposition de l'Actionnaire de Référence, de nommer **M. Claudio Garcia** en tant qu'administrateur, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2022.

M. Claudio Garcia, un citoyen brésilien, a obtenu un B.A. en Economie de l'Universidade Estadual do Rio de Janeiro, Brésil. M. Garcia a occupé un poste d'interne auprès de Companhia Cervejaria Brahma en 1991 et a été employé en tant que Management Trainee en février 1993. De 1993 à 2001, M. Garcia a occupé plusieurs postes dans le domaine de la finance, en particulier dans le secteur de l'établissement du budget. En 2001, il a démarré le premier Shared Service Center pour Ambev et en 2003, il a été nommé à la tête des opérations Technology et Shared Services. M. Garcia a participé à tous les projets d'intégration M&A de 1999 à 2018. En 2005, il a été nommé Chief Information and Shared Service Officer pour Inbev (suite à la combinaison entre Ambev et Interbrew) à Louvain, en Belgique. De 2006 à 2014, M. Garcia a combiné les fonctions de Chief People et Technology Officer. De 2014 à janvier 2018, M. Garcia a été le Chief People Officer d'Anheuser-Busch InBev. M. Garcia est membre du conseil d'administration de Lojas Americanas, the Garcia Family Foundation, président de la Telles Foundation et Trustee auprès de la Chapin School à New York City.

**Vote:**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 1.555.823.158

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 77,05%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.555.823.158

dont

<b>POUR</b>	1.332.333.307
<b>CONTRE</b>	217.538.803
<b>ABSTENTION</b>	5.951.048

La résolution a dès lors été acceptée.

**DIXIEME RESOLUTION : Nomination d'Administrateurs.**

Le président soumet à l'assemblée la proposition de renouveler, sur proposition des Actionnaires Restreints, la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Martin J.**

**Barrington**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2019.

Moyennant l'approbation de cette décision et de la décision 2 ci-dessus, l'intention du Conseil d'Administration est que M. Barrington devienne le nouveau président du Conseil d'Administration.

**Vote:**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 1.555.926.162

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 77,05%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.555.926.162

dont

<b>POUR</b>	1.303.122.133
<b>CONTRE</b>	246.862.132
<b>ABSTENTION</b>	5.941.897

La résolution a dès lors été acceptée.

**ONZIEME RESOLUTION : Nomination d'Administrateurs.**

Le président soumet à l'assemblée la proposition de renouveler, sur proposition des Actionnaires Restreints, la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. William F. Gifford, Jr.**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2019.

**Vote:**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 1.555.925.960

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 77,05%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.555.925.960

dont

<b>POUR</b>	1.348.256.234
<b>CONTRE</b>	201.727.587
<b>ABSTENTION</b>	5.942.139

La résolution a dès lors été acceptée.

**DOUZIEME RESOLUTION : Nomination d'Administrateurs.**

Le président soumet à l'assemblée la proposition de renouveler, sur proposition des Actionnaires Restreints, la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Alejandro Santo Domingo Dávila**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2019.

**Vote:**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 1.555.926.161

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 77,05%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.555.926.161

dont

<b>POUR</b>	1.344.572.176
<b>CONTRE</b>	205.413.356
<b>ABSTENTION</b>	5.940.629

La résolution a dès lors été acceptée.

**TREIZIEME RESOLUTION : Nomination du commissaire et rémunération.**

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'approuver, sur recommandation du Comité d'audit, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2021, la nomination en tant que commissaire de la société coopérative à responsabilité limitée "PwC Réviseurs d'Entreprises", ayant son siège social à Woluwe Garden, Woluwedal 18, 1932 Woluwe-Saint-Étienne (Zaventem) et inscrite auprès du registre d'entreprises sous le numéro 0429.501.944 RPM (Bruxelles), actuellement représentée par M. Koen Hens, réviseur d'entreprises, et fixer, en accord avec le commissaire, sa rémunération annuelle à 1.292.034 euros.

**Vote:**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 1.555.926.119

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 77,05%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.555.926.119

dont

<b>POUR</b>	1.548.609.525
<b>CONTRE</b>	6.051.519
<b>ABSTENTION</b>	1.265.075

La résolution a dès lors été acceptée.

**QUATORZIEME RESOLUTION : Politique de rémunération et rapport de rémunération de la Société.**

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social 2018 tel que repris dans le rapport annuel 2018, en ce compris la politique de rémunération des dirigeants.

**Vote:**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 1.555.926.161

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 77,05 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.555.926.161

dont

<b>POUR</b>	1.274.347.481
<b>CONTRE</b>	280.240.005
<b>ABSTENTION</b>	1.338.675

La résolution a dès lors été acceptée.

**QUINZIEME RESOLUTION : Approbation de modification de la rémunération fixe des administrateurs.**

Le président soumet à l'assemblée la proposition, conformément à la recommandation du Comité de Rémunération, à partir de l'exercice social 2019, (i) d'augmenter la rémunération annuelle fixe du président du Conseil d'Administration de 36 pour cent (c'est-à-dire, de 187.500 euros à 255.000 euros) ; (ii) de ne plus compléter la rémunération annuelle fixe des administrateurs d'une indemnité de présence pour chaque réunion du Conseil au-delà de dix réunions physiques et pour chaque réunion de Comité ; et (iii) de payer une provision fixe comme suit (a) 14.000 euros à chacun des présidents du Comité de Finance, du Comité de Rémunération et du Comité de Nomination, (b) 7.000 euros à chacun des autres membres du Comité de Finance, du Comité de Rémunération et du Comité de Nomination, (c) 28.000 euros au président du Comité d'Audit et (d) 14.000 euros aux autres membres du Comité d'Audit, étant entendu que cette provision fixe sera payée en surplus de la rémunération fixe annuelle des administrateurs et les montants de provision détaillés ci-dessus seront cumulatifs en cas de participation d'un administrateur à plusieurs comités. Mis à part les



modifications détaillées ci-dessus, la rémunération fixe annuelle des administrateurs demeure inchangée.

**Vote:**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 1.555.925.959

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 77,05%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.555.925.959

dont

<b>POUR</b>	1.282.806.012
<b>CONTRE</b>	271.810.025
<b>ABSTENTION</b>	1.309.922

La résolution a dès lors été acceptée.

**SEIZIEME RESOLUTION : Restricted Stock Units des Administrateurs.**

Le président soumet à l'assemblée la proposition, conformément à la recommandation du Comité de Rémunération, d'octroyer la partie de la rémunération payée en actions des administrateurs de la Société pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social 2018 et de tout exercice social à venir sous forme de restricted stock units correspondant à une valeur brute fixe de (i) 550.000 euros pour le président du Conseil d'Administration, (ii) 350.000 euros pour le président du Comité d'Audit et (iii) 200.000 euros pour les autres administrateurs. Ces restricted stock units seront définitivement acquises après 5 ans. Chaque administrateur aura le droit de recevoir un nombre de restricted stock units correspondant à la valeur auquel cet administrateur a droit divisée par le cours de clôture des actions de la Société sur Euronext Brussels du jour précédant l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes de l'exercice social auquel la rémunération en restricted stock units correspond. Lorsqu'elles seront définitivement acquises, chaque restricted stock unit donnera droit à son détenteur à une action AB InBev (sous réserve de tout prélèvement applicable). Ces restricted stock units remplacent les options auxquelles les administrateurs avaient précédemment droit.

**Vote:**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 1.555.925.985

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 77,05%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.555.925.985

dont

<b>POUR</b>	1.524.188.396
<b>CONTRE</b>	30.183.196
<b>ABSTENTION</b>	1.554.393

La résolution a dès lors été acceptée.

**DIX-SEPTIEME RESOLUTION : Pouvoirs.**

Le président soumet à l'assemblée la proposition de déléguer, sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs dans la mesure applicable, à Jan Vandermeersch, *Global Legal Director Corporate*, avec faculté de substitution, le pouvoir de procéder à (i) la signatures des statuts coordonnés et à leur dépôt auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise de Bruxelles suite à l'approbation de la première et de la deuxième décision ci-dessus, et (ii) toutes autres formalités de dépôt et de publication relatives aux décisions qui précèdent.

**Vote:**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 1.555.923.809

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 77,05%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.555.923.809

dont

<b>POUR</b>	1.534.633.410
<b>CONTRE</b>	19.926.319
<b>ABSTENTION</b>	1.364.080

La résolution a dès lors été acceptée.

#### **CLOTURE DE LA REUNION**

L'assemblée est clôturée.

#### **DROIT D'ECRIURE**

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros (95,00 EUR).

#### **IDENTITE**

Le notaire confirme le nom, prénoms, date et lieu de naissance et domicile du président et des membres du bureau au vu de leurs cartes d'identité/passeport, ainsi que des actionnaires, le cas échéant leurs représentants, qui ont demandés le notaire soussigné de signer le présent procès-verbal.

#### **DONT PROCES-VERBAL**

Dressé date et lieu que dessus.

Après lecture intégrale en partie par le président et en partie par notaire Carnewal, le procès-verbal est signé par les membres du bureau, ainsi que par les actionnaires et les mandataires d'actionnaires qui en expriment le désir, et moi, notaire.

Suivent les signatures.

*Délivrée avant enregistrement ;*

*- soit, en application de l'art. 173, 1 bis du Code des Droits d'Enregistrement en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce conformément art. 67 du Code des sociétés;*

*- soit, en application de la décision administrative d.d. 7 juin 1977, nr. E.E. / 85.234.*

